

# Avis du Cesece Guyane

## Assemblée Plénière n°02-2024 du 12 juin 2024

Le mercredi 12 juin 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Maison des Cultures et des Mémoires Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

**Etaient présents :** AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEIDA Hadj, BRUNO Riquel ; CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyn, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MATHIAS Jean-José, PIED Joël, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOT Ghislaine, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, SUZANNON Claude,

**Etaient absents :** BLACODON Vernita, DESIRE Henry, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, NIVEAU Isabelle, SIONG Albert

**Etaient absents excusés :** CLET Daniel, De THOISY Benoit, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FRANCILLONNE Joel, HAREWOOD Claudia, KELLE Laurent, RESTREPO Johana

### Ont donnés procurations :

- ✓ BARRAT Marc donne procuration à ELFORT Monique
  - ✓ CAPARROS Thomas donne procuration à BAZIN DE JESSEY Emmanuel
  - ✓ DEBIBAKAS Audrey donne procuration à PREVOT Ghislaine
  - ✓ GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à KRIVSKY Franck
  - ✓ MENCE Ingrid donne procuration à MADERE Christophe
  - ✓ POLLUX Cindy donne procuration à BEAUDI Gilles
  - ✓ THEOLADE Marie-Claude donne procuration à AUBIN Adrien
  - ✓ XAVIER Yannick donne procuration à MATHIAS Jean-José
- 
- ✓ AIMABLE Jean-Marc donne procuration en cours de séance à POQUET Jean-David
  - ✓ PIED Joel donne procuration en cours de séance à SUZANNON Claude
  - ✓ ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en cours de séance à PREVOTEAU Jean-Marie
  - ✓ SIMONARD Patricia donne procuration en cours de séance à FLEURIVAL Ariane

### Les collaborateurs du CESECE Guyane :

#### Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, DAUDE Phillipe, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESEUX Béatrice, PHILLIPS Christ-Laur, Messieurs RINGUET Alphonse et LOUAULT Numa.

**Etaient absents excusés :** Messieurs COUTY Dimitri, LAGUERRE Vincent

### La Collectivité territoriale



Messieurs LEWEST Jean-Luk, Vice-Président de la ctg représentant le Président de la ctg – délégué au Développement économie et tourisme, ZEPHIR Maurice, DGA/intérim – Direction des affaires financières, ISNARD Thomas – Chargé de mission Base fiscale, ARNAUD Ronal, Directeur de l'abattoir territorial, Mesdames MIRVAL Maud, DGA Pôle Affaires Européennes, BEN MBAREK Kalthoum, Directrice service Energie/Déchet, LE MONTAGNIER Loïc

**Représentants la société DILO** : Messieurs EUZET Georges Directeur et FLEURIVAL Guy - Directeur Adjoint

**Représentants la CACL** : Monsieur CYRILLE Alain

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 08 juin 2024

Entendu les rapports :

- Rapport AP-2024-65 - Modification n°2 du SAR en vue de permettre la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Macouria



## AVIS N° 13 DU CESECE GUYANE SUR LE RAPPORT AP-2024-65-MODIFICATION N°2 DU SAR EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) SUR LA COMMUNE DE MACOURIA

Le 25 février 2022, l'Assemblée Plénière a pris acte et approuvé la demande formulée par la CACL de modifier le SAR en vue de permettre la réalisation du projet d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la parcelle dite B 04-3 à Macouria sur une superficie de 26,8 h. L'ISDND envisagé a pour objectif la gestion à long terme des déchets ménagers de la CACL, la CCDS et de la CCEG.

Cependant, le SAR et par répercussion, le SCoT de la CACL et le PLU de la commune de Macouria, n'autorisent pas ce type d'installation sur l'espace choisi. En effet, il est situé au sein d'une zone NF (naturelle et forestière). Une mise en conformité est donc nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet.

Par arrêté du 4 avril 2022, le Président de la CTG a officiellement engagé la procédure de modification n° 2 1 d u SAR afin de permettre le reclassement de 112 .5 hectares d'Espaces Forestiers de Développement (EFD) en Espaces Naturels de Conservation Durable (ENCD)

Conformément à l'article L.443 3-1 0-9 du code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification du SAR a été soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE) organisée du 23 janvier au 22 février 2023 inclus : 155 observations ont été formulées.

Elles portaient essentiellement sur les risques de dégradation de l'environnement et de dangers en termes de santé publique (pollution de l'air, de l'eau et du sol), préconisant la préservation du site dans son état naturel.

Les conseillers constatent que malgré ces objections, aucun amendement n'a été apporté au projet, ni sur les études réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique qui aurait dû permettre de répondre pleinement aux remarques du public.

Seules les observations émises par Monsieur le Préfet (DGTM) au titre des personnes publiques associées (PPA) ont été pris en considération.

Il convient de noter que l'PEPFAG n'a pas émis d'observation, à l'instar de la commission régionale de la forêt et du bois, la CACL, la CCDS, la CCOG, la CCEG, les 22 mairies de Guyane, le Parc National Amazonien, le Parc Naturel Régional, le Comité de l'eau et de la biodiversité, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

**Sans réponse leur part, leurs avis ont été réputés favorables à l'issu du délai des 3 mois de consultation.**

Les conseillers ont pris acte de rapport, ils émettent un doute sur les conclusions des 4 études attestant du risque nul de contamination, de la source de la société DILO, seule entreprise locale proposant de l'eau de source, située à 5 kilomètres de la parcelle visée.

Ils ajoutent qu'en terme d'image, cette entreprise locale subira un impact grave, dès lors que le public sera informé de l'installation d'une décharge aux abords de la structure.



Ils déplorent également le choix politique de favoriser de petites économies à court terme, au profit de l'image et des éventuels projets d'extension économique et environnemental de la société DILO.

Cette prise de position condamne sur le long terme le développement économique local prévu par cette entreprise, alors que plus de 60 parcelles sur tout le territoire avaient été étudiées...

Dans le cadre de l'Assemblée plénière du conseil du 12 juin 2024, en présence du Jean-Luk LE WEST Vice-Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, délégué au Développement économie et tourisme, représentant le Président de la ctg, l'assemblée a entendu à leur demande, les gérants de la société DILO et le Directeur Hydraulique et Environnement de la CACL.

Après la présentation du rapport par l'administration de la ctg, l'intervention politique du vice-président de la ctg pour réaffirmer l'intérêt d'encourager la production locale et son développement mais aussi de prendre en compte la nécessité de pouvoir trouver la meilleure solution pour traiter les déchets sur le territoire de l'île de Cayenne, l'audition renouvelée des parties prenantes en toute objectivité pour la deuxième fois afin de permettre aux nouveaux conseillers d'avoir la meilleure information

L'assemblée a pris bonne note des interventions des représentants de l'entreprise pour demander la délocalisation du projet :

*« Messieurs EUZET et FLEURIVAL de la Société DILO proposent un rappel historique de cette entreprise créée en 1999 par Bernard LAMA et Jean-Claude PITA, qui emploie désormais 40 personnes au local et se trouve également être la seule structure de production d'eau pure labélisée des Antilles-Guyane. Malgré ces appels à la négociation pour ne pas condamner leur entreprise, la CACL a conclu les marchés afin d'installer le forage, allant jusqu'à demander aujourd'hui une modification du SAR de la CTG, de son SCOT et du PLU de Macouria. Ce témoignage permet aux conseillers de mesurer les difficultés relationnelles entre la société DILO et la CACL qui, depuis 2017, n'ont jamais pu convenir d'un accord bénéfique aux deux parties ».*

Les conseillers prennent acte des propos du Vice-Président LEWEST, qui souligne « la portée politique de ce projet, qui crée des dissensions au sein même de la majorité.

*Le Vice-Président rappelle que la société DILO est un outil de marketing territorial concourant au principe de souveraineté alimentaire ». Il s'étonne, « qu'aucune autre parcelle n'ait pu être sélectionnée sur un territoire de 90 000 m<sup>2</sup> ».*

Les conseillers font part de leur désapprobation, malgré les arguments techniques et financiers opposés par Monsieur Alain CYRIL, Directeur Hydraulique et Environnement de la CACL, qui a toutefois annoncé la récente acquisition d'une parcelle voisine de 2 hectares de la zone Maringouin, acquisition qui permettra à l'EPCEI d'exploiter ce site jusqu'en 2028.

Les conseillers observent que leur demande de chiffrage sur le coût généré par le choix d'une autre parcelle que celle située dans la commune de Macouria n'ait pas été entendue, tout en soulignant et regrettant qu'aucun cabinet d'étude local n'ait été sollicité sur le sujet.



En conclusion, malgré un avis défavorable déjà exprimé lors de l'Assemblée plénière sous l'ancienne mandature le 10 juin 2023 durant laquelle, les conseillers avaient préconisé une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire sur l'avenir de la première zone agricole de Guyane créée par l'EFPA, et attiraient l'attention sur l'absence de prise de position des Personnes Publiques Associées. Le Cesece -Guyane émet une réserve sur la consultation de ces organisations.

Ils dénoncent cette nouvelle tentative de passage en force d'un projet extrêmement controversé entre les différentes parties

**Les conseillers émettent un avis TRES DEFAVORABLE sur ce rapport avec l'ABSTENTION d'1 conseiller**

La Présidente du CESECE Guyane  
Vice-Présidente du CESER France  
Déléguée aux Outre-Mer  
Présidente du GREP Guyane

